

Grande distribution : l'action de l'Autorité

Publié le 22 octobre 2020

The infographic features a background of stylized buildings in shades of green and red. At the top right, the logo of the 'Autorité de la concurrence' is displayed. The main title 'LA DISTRIBUTION : UN SECTEUR PRIORITAIRE POUR L'AUTORITÉ' is in large, bold, black letters. A central text block explains the Authority's role. Three columns below, each with an icon (map, gavel, and handshake), detail specific areas of intervention: diagnostics, anti-competitive practices, and mergers/acquisitions. Each column lists relevant cases and dates.

● **GRANDE DISTRIBUTION**

LA DISTRIBUTION : UN SECTEUR PRIORITAIRE POUR L'AUTORITÉ

L'Autorité intervient fréquemment dans le secteur de la distribution au travers de ses missions consultative, contentieuse et de contrôle des concentrations.

Autorité de la concurrence

DIAGNOSTICS ET RECOMMANDATIONS

Avis sur le relèvement du seuil de vente à perte et à l'encadrement des promotions pour les denrées et certains produits alimentaires
Avis 18-A-14 du 23 novembre 2018

Etablissement d'une cartographie des risques concurrentiels des rapprochements à l'achat
Avis 15-A-06 du 31 mars 2015

Recommandations pour favoriser la mobilité des magasins indépendants entre enseignes concurrentes
Avis 10-A-26 du 7 décembre 2010

LUTTE CONTRE LES PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES

Rapprochement à l'achat Auchan/Casino/Schiever et Metro (réduction du périmètre de l'accord)
Décision 20-D-13 du 22 octobre 2020

Rapprochement à l'achat Carrefour et Tesco (en cours)

CONTRÔLE DES FUSIONS ET RACHATS

Aldi/Leader Price (en cours)

Mobilux (But) Conforama (en cours)

Rachat de Bio c bon (en cours)

Vindémia/Bernard Hayot (20-DCC-72)

Toy'sR'Us/PicWic (19-DCC-65)

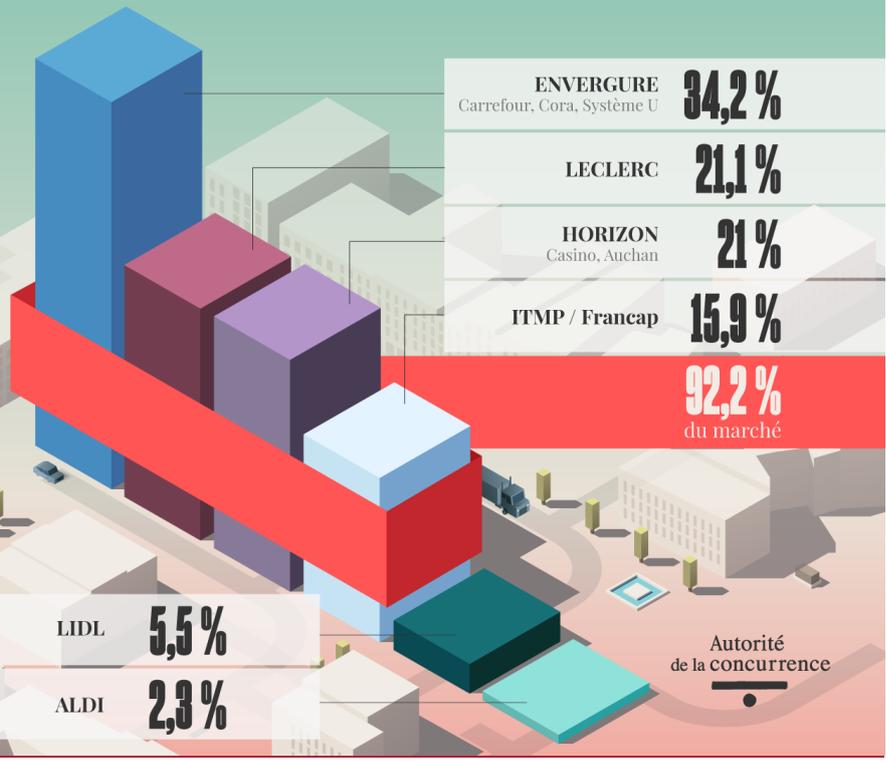
Fnac/Darty (16-DCC-111)

Casino/Monoprix (13-DCC-90)

● GRANDE DISTRIBUTION

UN MARCHÉ À L'ACHAT CONCENTRÉ

En amont, les fournisseurs font face à des acheteurs (groupes de distribution) dont les 4 premiers représentent 92 % du marché.



Autorité de la concurrence

● GRANDE DISTRIBUTION

LES ENGAGEMENTS PRIS PAR AUCHAN, CASINO, METRO ET SCHIEVER

Autorité de la concurrence

RÉDUCTION DU PÉRIMÈTRE DE L'ACCORD

Exclusion de 6 familles de produits agricoles ou connaissant des difficultés économiques

Lait de consommation, lait frais, œufs, charcuterie cuite en rayon libre-service, aides culinaires de charcuterie (lardons, allumettes, chiffonnades de jambons cuits ou jambons secs) en rayon libre-service, cidre.

27 sous-catégories de familles sont également exclues de l'accord.

COOPÉRATION RESTREINTE

Plafonnement de la coopération pour 12 familles de produits

Pommes de terre, farines, sucres, sirops, conserves de viandes, de légumes, ou de poissons, etc.).

Plafonnement de la coopération à **15 %** du volume du marché

POURSUITE DE LA COOPÉRATION

Pour les familles de produits « non sensibles »

Poursuite de la coopération sur des catégories de produits qui ne sont pas des produits agricoles ou issus de secteurs en difficulté.

Café, chicorée, eau, poivre, sel, croquettes et boîtes pour chiens, etc.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 22 OCTOBRE 2020

[Lire le communiqué](#)

Centrales d'achat : l'Autorité accepte les engagements proposés par Casino, Auchan, Metro et Schiever